

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23.01.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt trois janvier deux mille douze à 18 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mmes ESCATS, AUDIC F, de ST SAUVEUR, Mrs DUSSAUD, FRANCOIS-RIO, PASCOT, QUINTIN
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme AUDIC-VINET R à Mr QUINTIN, Mr DELCROIX à Mr LE COTILLEC
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

Mr le Maire indique à l'ensemble des membres du conseil municipal que la question relative à la démarche de certification et au choix du prestataire est retirée de l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28.11.2011

Les membres du Conseil Municipal approuvent par un vote 9 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS le compte rendu de la séance du 28.11.2011.

ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CHANGEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe EN ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} classe

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent est positionné actuellement sur un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe sur un poste se situant à l'école. Normalement, cet agent devrait se situer sur la filière animation. De ce fait, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2012 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps	Nombre
Direction				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1

Services administratifs				
Rédacteur territorial	Chef	Comptabilité	TC	1
Technicien territorial	Principal 2 ^e classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Gérance agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Services techniques				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^e classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	TC	2
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Services école/restauration scolaire				
Agent spécialisé écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle / entretien	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Police municipale				
Agent de police principale	Gardien		TC	1
				16

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION DES SITES DES MEGALITHES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN : ADHESION, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

VU la réunion du 4 octobre 2010 à BADEN, au cours de laquelle Mr Le Sous préfet de LORIENT avait notamment convié les maires des 26 communes du Sud Morbihan, incluses dans l'aire d'étude comportant un ensemble de plus de 550 monuments mégalithiques, aire d'étude identifiée et délimitée sur des critères scientifiques et validée par le Comité Scientifique présidé par Mr Yves COPPENS, professeur au Collège de France et Président dudit Comité ;

VU les débats intervenues lors de cette réunion portant sur les modalités de gouvernance du dossier de candidature au classement Unesco et l'invitation adressée par Mr le Sous Préfet, en fin de séance, à l'ensemble des communes concernées leur proposant, de soumettre, à leur conseil municipal respectif, la question du portage par une association de type loi 1901, du projet de candidature au classement Unesco.

VU la délibération n° 2011.03.43 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de ST PHILIBERT, lors de sa séance du 31.5.2011 a approuvé le projet de création d'une association de type loi 1901 chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des sites mégalithiques de CARNAC et du sud Morbihan.

VU la réunion d'installation de l'association des « Paysages de mégalithes de CARNAC et du Sud Morbihan » présidée par Monsieur le Préfet du Morbihan, le 1^{er} décembre 2011, au Centre Culturel Terraqué à CARNAC, au cours de laquelle ont été présentés à l'ensemble des maires concernés, les projets de statuts de ladite association qui fixent l'installation de son siège social au musée de Préhistoire « James Miln-Zacharie Le Rouzic », 10 place de la Chapelle à CARNAC.

CONSIDERANT que ces statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de cette séance,

CONSIDERANT la nécessité de valider désormais, la création de cette association et de procéder à sa déclaration auprès des services de la Sous-Préfecture de LORIENT, dans les meilleurs délais, aux fins de pouvoir engager les travaux de consultation et d'élaboration du dossier de candidature,

CONSIDERANT qu'il convient, au préalable, de prendre la décision, par chaque commune concernée par l'aire d'étude définie par le Comité scientifique,

. d'adhérer à cette association,

. d'approuver les statuts de cette association,

. de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui siègeront en qualité de membres de droit, au sein de cette association.

Mr le Maire donne lecture en séance des statuts de l'association initialement présentés par Mr le Sous Préfet de Lorient et adoptés à l'unanimité, lors de la réunion du 1^{er} décembre dernier susvisée,

Demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association des « paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan » ;

Il approuve, par ailleurs, les statuts de l'association qui lui sont soumis ;

Et désigne en qualité de représentant titulaire, Mr Didier ROBIC et de membre suppléant, Mr François LE COTILLEC.

TRAVAUX

VALIDATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA MISE EN LUMIERE DU PONT DE KERISPERT

Le Département a procédé en 2010 et 2011 à la remise en état du Pont de Kérispert, reliant les communes de la TRINITE SUR MER et SAINT PHILIBERT par la RD781. Pour terminer cette opération, la mise en lumière de cet ouvrage est prévue.

Le Département et la commune de SAINT PHILIBERT ont souhaité, pour des raisons pratiques et conformément à l'article 2 de la loi n° 85.704 du 12.7.1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, concentrer l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière du pont coté terre entre les mains de cette dernière, compétente en matière de voirie communale et bénéficiant par là même également du statut de maître d'ouvrage.

Il est nécessaire de prendre une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la mise en lumière. Cette convention, a pour objet, conformément à l'article 2 de la loi n° 85.704 du 12.7.1985, de fixer les modalités de transfert, par le Département à la commune de SAINT PHILIBERT, de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en lumière.

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'éclairage du pont de Kerispert par installation de lampes disposées sur l'ouvrage à des endroits spécifiques pour une mise en valeur caractérisée du pont. L'éclairage ne sera pas systématique toutes les nuits, mais par période.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 75 500.00 € HT. Le Département s'acquittera du montant HT des travaux réellement exécutés sur la base d'un décompte général définitif, plafonné à 75 500 € HT.

Le délai d'exécution des travaux, estimé par le SDEM, est d'un mois.

La commune prendra financièrement en charge la totalité de l'opération y compris les éventuels dépassements de l'estimation prévisionnelle.

Les membres du conseil municipal valident, par un vote 12 POUR et 1 ABSTENTION les termes de la convention jointe en annexe et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.

TRAVAUX

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM qui consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes .

Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux, complété d'un montant forfaitaire de 2.30 € « par point lumineux » pour la réalisation de mesures photométriques. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

QUESTIONS DIVERSES

POUR INFO : MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE PAR LE CNAS

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n°2007-209 du 19.02.2007, mais aussi de renforcer la proximité avec leurs adhérents, l'Assemblée Générale du CNAS, a adopté une charte de l'Action Sociale. Celle-ci est présentée devant le délégué élu devant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,
Didier ROBIC